

Annexe : consignes de saisie

Création et demande d'évolution du FG CARPERAVA

Deux codes titres affiliation ont été créés afin de pouvoir obtenir des données statistiques sur le domicile commun entre l'aidant et la personne aidée.

	Avant le 1 ^{er} septembre 2023	A compter du 1 ^{er} septembre 2023
Code titre affiliation AVPF 'AVPN3' pour personne aidée de type 'AUT' cohabitant avec l'aidant	AH - Adulte handicapé (Tx plein)	AH - Adulte handicapé (Tx plein)
	HP - Adulte handicapé (Tx partiel)	HP - Adulte handicapé (Tx partiel)
Code titre affiliation AVPF 'AVPNC' pour personne aidée 'Tiers' de fonction 'AJP' ne cohabitant pas avec l'aidant		AI - A.hand. Abs domicile (Tx plein)
		IP - A.hand. Abs domicile (Tx partiel)

Initialement le FG CARPERAVA a été créé uniquement pour valoriser les droits AVA des aidants ne partageant pas leur domicile avec la personne aidée.

Toutefois il a été convenu d'utiliser ce fait générateur pour l'ensemble des aidants d'adultes en situation de handicap, puisqu'il ne nécessite pas la présentation d'une carte d'invalidité pour l'enregistrement du taux d'incapacité de la personne aidée, la carte d'invalidité n'étant pas une pièce justificative requise pour l'AVA.

Une évolution du FG CARPERAVA a été demandée afin de pouvoir y indiquer la présence d'un domicile commun entre l'aidant et la personne aidée, et l'enregistrement des codes correspondants.

Dans l'attente de l'évolution du FG CARPERAVA il convient de laisser le système positionner les codes AI ou IP, même en cas de domicile commun.

L'emploi des codes AH, HP, AI, et IP sont visibles uniquement dans Cristal, pour des besoins statistiques, et n'ont aucune incidence sur le relevé de carrière des bénéficiaires.

En cas de forçage du droit hors historique par HISAVP, il convient de positionner le code correspondant à la situation réelle.

Enregistrement du FG CARPERAVA sur le flux

Le flux représente les nouveaux dossiers en arrivée (depuis septembre 25), pour lesquels aucun droit AVA n'a été enregistré.

Au traitement du dossier à plus de 24 mois la mise en œuvre de l'AVA (> 09/2025), il convient d'enregistrer le FG CARPERAVA en renseignant la date de début d'aidance réelle ou la date du 01/09/2023 si elle est antérieure, et de forcer par HISAVP les droits hors historique-

Exemple :

Accord CDAPH 09/2023 – 09/2032, lien de parenté + domicile commun ; aucun droit AVA enregistré.

Au traitement du dossier en 11/2025 :

- ⇒ Code AI (absence domicile commun, taux affiliation 100%) positionné automatiquement par le système sur la période de 11/2023 à 11/2025 (période historique)
- ⇒ Code AH (domicile commun) forcé par HISAVP pour le mois 10/23 (1^{er} jour du trimestre civil suivant).

L'enregistrement du FG CARPERAVA positionne automatiquement le code AI ou IP (absence de domicile) sur le dossier. Il convient de forcer les droits hors historique par HISAVP dans le cas où le système ne les aurait pas positionnés, en enregistrant le code correspondant à la situation réelle.

Enregistrement du CARPERAVA sur le stock

Clôture du FG HOSPLA MAIFOY

A la reprise d'un dossier pour lequel une affiliation est déjà en cours, lors du traitement de l'échéance annuelle, il convient de demander la création de la personne aidée dans TIERSI et d'enregistrer le CARPERAVA sur le dossier de l'aidant.

Ce nouveau fait générateur permet d'enregistrer directement les périodes d'aide, alors qu'avec l'ancienne méthode, il fallait enregistrer un fait générateur HOSPLA MAIFOY pour valoriser le droit.

Une attention particulière est demandée pour la reprise du stock : au traitement de l'échéance annuelle, enregistrer le FG CARPERAVA **et clôturer les FG HOSPLA MAIFOY**.

En effet, en présence simultanée sur le dossier de l'aidant d'un FG HOSPLA MAIFOY et d'un FG CARPERAVA, en cas d'enregistrement d'une coupure de période d'aide dans le CARPERAVA, le droit AVA sera maintenu à tort du fait de la présence du FG HOSPLA MAIFOY.

Exemple :

Echéance annuelle 05/2025 ;

Accord CDAPH 2022-2032, lien de parenté + domicile commun ;

Présence d'un FG ACCCOTAV, HOSPLA MAIFOY sur le dossier de l'aidant

Au traitement de l'échéance annuelle en 05/2025, enregistrer le FG CARPERAVA au 01/09/2023 et mettre fin au FG HOSPLA MAIFOY à la même date.

Attestation de paiement pour valoriser des droits à la retraite

Les demandes d'attestations de paiement par les Carsat pour valoriser des droits à la retraite sont souvent orientées à tort dans la corbeille PF AVPFXXX. Il s'agit d'attestation de paiement de prestation et non pas d'AVPF.

La LR 2015-121 précise dans le point 1.2 le champ du processus AVPF « il concerne uniquement l'Avpf, le traitement des demandes des autres droits familiaux à la retraite (majoration de pension, majoration de durée d'assurance, etc) en étant exclus.

La circulaire [CNAV 2017-1 du 13 janvier 2017](#) prévoit la production des pièces justificatives suivantes selon les cas :

Type de Majoration de durée d'assurance (MDA)	Pièce justificative
MDA pour congé parental	Attestation de congé parental établie par l'employeur
MDA pour enfant né ou adopté	Pièce d'état civil de chaque enfant ou livret de famille Copie de l'acte ou jugement d'adoption (si adoption)

	Décision de justice confiant l'enfant à un tiers éduquant
MDA pour enfant handicapé	Justificatif de l'attribution de l'AAEH-AES et de son complément Déclaration sur l'honneur attestant des périodes de prise en charge de l'enfant non couvertes par le justificatif.

Si la Caf est sollicitée pour établir une attestation de paiement pour la valorisation des MDA il convient :

- De rejeter la demande,
- De rappeler que l'instruction Cnav 2017-1 du 13 janvier 2017 précise que la validation de la MDA pour congé parental s'effectue sur la base des attestations établies par l'employeur, la MDA pour enfant né ou adopté sur la base des pièces d'état civil, et la MDA pour enfant handicapé sur la base de justificatif d'attribution de l'AAEH-AES ou à défaut d'une attestation sur l'honneur.

Une IT spécifique sera diffusée à l'ensemble du réseau et sera accompagnée d'un modèle de lettre type.